

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2021

Le conseil municipal s'est réuni le dix-sept septembre deux mille vingt et un à 20 heures 30 sous la présidence de Monsieur DELPECH Laurent, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 12 novembre 2021

I-Délibération

1. DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

La Ville de DAMPMART est propriétaire d'une parcelle de terrain anciennement à usage de parking d'une superficie de 107 m², située rue de Bourdin à DAMPMART et cadastrée section AB numéro 485, qui ne présente plus aucune utilité pour la ville de DAMPMART.

La parcelle cadastrée AB 485 relevant du domaine public, il y a lieu de constater, sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir constater la désaffectation et prononcer le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée section AB numéro 485.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation de la parcelle cadastrée section AB numéro 485,

DÉCIDE de prononcer le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée section AB numéro 485.

2. CESSIION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SITUÉE RUE DE BOURDIN

La société DIAGONALE INVESTISSEMENT envisage de réaliser une résidence sociale comprenant environ 32 logements locatifs sociaux sur les parcelles sises à DAMPMART, 31 rue de Bourdin, cadastrées section AB numéros 486, 488 et 489 qui jouxtent la parcelle cadastrée section AB numéro 485, propriété de la Commune. Cette résidence est destinée à être cédée à la société PLURIAL NOVILIA, société anonyme d'HLM.

En vue de réaliser un alignement bâti cohérent, la société DIAGONALE INVESTISSEMENT s'est rapprochée de la Commune afin d'acquérir la parcelle cadastrée section AB numéro 485.

Aux termes de son avis en date du 8 octobre 2021, France Domaine a évalué la parcelle cadastrée section AB numéro 485 à la somme de VINGT MILLE EUROS (20.000,00 EUR).

La résidence sociale dont la réalisation est projetée par la société DIAGONALE INVESTISSEMENT permettrait à la Commune de réduire à nouveau son déficit en logements sociaux.

Par suite, tenant compte de l'intérêt général de la Commune, il est proposé au Conseil Municipal de céder à la société DIAGONALE INVESTISSEMENT la parcelle de terrain cadastrée section AB numéro 485 moyennant le prix d'un euro symbolique, ce qui représentera une moins-value de 19.999,00 EUR par rapport à l'avis de France Domaine.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir autoriser la cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AB numéro 485 située rue de Bourdin et autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et l'acte authentique de vente.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

DÉCIDE la cession au profit de la société DIAGONALE INVESTISSEMENT de la parcelle de terrain cadastrée section AB numéro 485 moyennant l'euro symbolique. Cette cession devra être assortie d'une clause résolutoire en cas de non-réalisation de l'opération de construction de la résidence sociale d'environ 32 logements locatifs sociaux envisagés par la société DIAGONALE INVESTISSEMENT ainsi qu'en cas de non-régularisation de la vente en l'état future d'achèvement de ladite résidence sociale par la société DIAGONALE INVESTISSEMENT au profit de la société d'HLM PLURIAL NOVILIA,

AUTORISE M. le Maire ou l'élu délégué à signer la promesse de vente et l'acte authentique de vente à intervenir,

3. DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DES PARCELLES AB 1194 - 1195

L'assiette du futur projet d'une crèche comprend les parcelles de terrain cadastrées AB 1194 - 1195 supportant un bassin de rétention créée à l'époque pour l'aménagement de la 1^{ère} partie de la ZAC des Cordonniers. Ce bassin ne sera plus utilisé dès que les travaux d'aménagement sur les parcelles correspondant à la deuxième partie de l'ancienne ZAC DES CORDONNIERS seront achevés.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,
DÉCIDE d'ores et déjà de désaffecter l'extrémité de la voie située sur la parcelle AB 1195 et le bassin de rétention situé sur la parcelle AB 1194 dès que le nouveau bassin de rétention sera en service et de procéder le moment venu au déclassement des parcelles AB 1194 - 1195,
DÉCIDE de régulariser une promesse de vente portant sur ces parcelles sous la condition suspensive de leur désaffectation et déclassement.

4. VENTE DES PARCELLES AB 142 - AB 164 - AB 166 - AB 1335

Dans le cadre d'un projet de ville, initié et développé par la commune de DAMPMART, qui a fait l'objet de plusieurs présentations au conseil municipal, fonction de l'évolution de ce dernier, une consultation promoteur s'est déroulée de janvier 2021 à avril 2021 dans le cadre d'une commission constituée de Monsieur le Maire, du premier maire adjoint et d'un conseiller municipal. Il en ressort, une proposition acceptée et présentée au conseil municipal du groupe DIAGONALE.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,
DÉCIDE de vendre au profit de la société DIAGONALE INVESTISSEMENT la propriété bâtie située à DAMPMART, 24 et 26 rue de Bourdin cadastrée section AB numéros 142, 164, 166 et 1335 pour une superficie de 9.932 m² ainsi qu'une parcelle de terrain sur laquelle se trouve un bassin de rétention située à DAMPMART, rue Lucien Guillaume d'une superficie d'environ 500 m² à détacher des parcelles cadastrées section AB numéros 1194 et 1195 moyennant le prix de 120 000€.

DÉCIDE que le prix de 2 000 000 euros se ventilant comme suit :

- 1 880 000 euros pour la propriété bâtie cadastrée section AB numéros 142, 164, 166 et 1335,
- 120 000 euros hors taxe sur la valeur ajoutée pour les parcelles cadastrées section AB numéros 1194 et 1195.

DÉCIDE que le prix de 1 840 000 euros sera payable à hauteur de 1 720 000 euros comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

DÉCIDE que le solde du prix de vente, soit la somme de 160 000 euros sera converti en une obligation pour la société DIAGONALE INVESTISSEMENT de remettre en propriété à la Commune au plus tard dans un délai de 24 mois à compter de la signature de l'acte authentique de vente des parcelles cadastrées section AB numéros 142, 164, 166, 1335, 1194 et 1195, un local commercial achevé d'une surface minimum de 75 m² compris dans l'ensemble immobilier à réaliser par la société DIAGONALE INVESTISSEMENT, et ce, aux termes d'un acte contenant transfert de propriété à recevoir par Maître AREZES, notaire à LAGNY-SUR-MARNE aux frais de la société DIAGONALE INVESTISSEMENT.

DÉCIDE qu'en garantie du paiement de la somme de 160 000 euros formant la fraction du prix converti en une obligation de remettre en propriété un local commercial, la société DIAGONALE INVESTISSEMENT devra remettre à la Commune une caution bancaire ou garantie à première demande au plus tard le jour de la signature de l'acte authentique de vente des parcelles cadastrées section AB numéros 142, 164, 166, 1335, 1194 et 1195.

5. DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de faire quelques modifications d'écritures sur le budget 2021.

En investissement, dépenses et recettes :

- Suite à la vente de la parcelle AD591 anciennement AD227 au prix de 1 euro symbolique au profit de la société PLURIAL NOVILIA et afin de procéder aux écritures pour sortir le bien de l'actif de la commune. Il est donc nécessaire d'inscrire cette somme en dépenses et recettes d'investissement au Budget 2021.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

AUTORISE que les inscriptions budgétaires ci-dessous nécessaire à cette sortie de bien soient inscrites au budget 2021.

INVESTISSEMENT		
Dépenses		
Chapitre	Compte	
041	204422	2 176,21 €
Recette		
Chapitre	Compte	
041	2115	2 176,21 €

6. ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES

Monsieur le Maire indique que sur proposition de Madame la Trésorière, par courrier du 21 Octobre 2021, il est proposé de mettre en non-valeur les titres pour lesquels le SGC de Chelles à épuisé tous les moyens de recouvrement.

Admission en non-valeur de titres de recettes :

1 135,11 € au compte 6541 – Créances admises en non-valeur.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

1 135,11 € sur le compte 6541 – Créances admises en non-valeur

DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 1 135,11 €,

7. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022

Tous les 5 ans, le recensement de la population des communes de – de 10 000 habitants est organisé à la demande de l'INSEE afin de déterminer les populations de la France et de ses circonscriptions administratives, décrire les caractéristiques de la population, les conditions de logement et décrire les déplacements.

Aussi, il est demandé à la Collectivité de Dampmart de préparer et de réaliser la collecte dans le cadre de la campagne de recensement 2022 qui se déroulera du 20/01/2022 au 19/02/2022 inclus (sous réserve des restrictions sanitaires qui seront mises en application si nécessaire dans le cadre du plan d'urgence COVID-19)

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur Le Maire à désigner un coordonnateur communal parmi le personnel municipal qui sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant toute la durée du recensement, il mettra en place la logistique et la communication du recensement et assurera la formation et l'encadrement des agents recenseurs.

8. DEMANDE D'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE VILLEVAUDE A LA CA DE MARNE ET GONDOIRE

La commune de Villevaudé est rattachée à la Communauté de Communes Plaines et Monts de France (CCPMF), composée de 20 communes et de 24 000 habitants. Cette commune de 2147 habitants, jouxtant les communes de Pomponne et Carnetin au nord du territoire, a émis le souhait d'intégrer la CAMG par délibération du conseil municipal en date du 23 juin 2021.

Par courrier du 12 juillet 2021, le Préfet de Seine et Marne rappelle à la commune de Villevaudé que son retrait de la CCPMF et son adhésion à la CAMG ne seront possible qu'aux conditions suivantes :

- Retrait de la commune de Le Pin de la CCPMF (un EPCI doit être d'un seul tenant et sans enclave),
- Avis favorable de la CAMG sous forme de délibération du conseil communautaire,
- Puis délibération des 20 communes membres de la CAMG dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de la CA (accord de 2/3 au moins des communes incluant la commune dont la population est la plus nombreuse).

La CAMG a réceptionné la demande d'adhésion de la commune de Villevaudé le 2 août 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et par :

- 6 votes contre,
- 14 abstentions.

DONNE un avis défavorable à la demande de la commune de Villevaudé tendant à intégrer la CAMG

II – Décision

1. DÉCISION TRANSFERT DU DROIT DE PRÉEMPTION A L'EPFIF - PARCELLES AC 47-48 -1 RUE LAFAYETTE - RUE RÉPUBLIQUE - DIA CTS MERCIER- STE DGPAM

Dans le cadre de cette convention la commune de Dampmart transfère son droit de préemption à l'EPFIF pour l'acquisition des parcelles AC 47 – 48 – 1, rue Lafayette / rue République.

Fin de la séance à 21h45

Pour extrait conforme
Le Maire
Laurent DELPECH

